

Liste des Témoins du Mariage

De et de

Le nombre de témoins est de un minimum par époux-ses et de deux maximum par époux-ses
Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et être juridiquement capables. Les dames devront indiquer leur nom d'épouse.

Deux époux-ses peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs-es époux-ses peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Témoins de l'époux-se à mentionner en premier :

1^{er} témoin

Prénoms :

Nom

Né-e le : à

Profession :

Domicile :

2^{ème} témoin (facultatif) :

Prénoms :

Nom

Né-e le : à

Profession :

Domicile :

Témoins de l'époux-se à mentionner en second :

1^{er} témoin

Prénoms :

Nom

Né-e le : à

Profession :

Domicile :

2^{ème} témoin (facultatif) :

Prénoms :

Nom

Né-e le : à

Profession :

Domicile :